#### **REPUBLIQUE FRANCAISE** LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de <u>SEINE ET MARNE</u> **DEL2015** 

0 2 0 5

Arrondissement de <u>TORCY</u>

### **COMMUNE DE NOISIEL**

### EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du Conseil Municipal

Canton de

#### CHAMPS-SUR-MARNE

#### SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS: M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN. M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

#### ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE

qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC

Madame NAKACH

qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à

l'exception des points n°19 et n°20)

Monsieur DRAMÉ

qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI

Madame PELLICIOLI

qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENT: M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour

Point n° 10 : Rapport d'activité 2014 et compte administratif 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Région de Lagny sur Marne (SIETREM)

portant sur le rapport d'activité 2014 et compte administratif 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Région de Lagny sur Marne (SIETREM)

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2001 transférant au SIETREM l'ensemble des contrats et marchés de la commune lié aux déchets ménagers et assimilés, suite à l'extension légale des compétences dans le cadre de la modification de ses statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n°01-52 du 25 septembre 2001 ?

VU la délibération du Comité Syndical du SIETREM en date du 04 mars 2015 portant approbation du rapport d'activité 2014 et adoption du compte administratif 2014,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 16 novembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, Maire-Adjoint et Vice-Président auprès du SIETREM, chargé de la Politique de réduction des déchets,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**PREND** acte du compte administratif et du rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHE

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le 3 550 2015

0 3 DEC. 2015